



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 27
Voix favorables : 27
Voix défavorables : 0
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 octobre 2022

Délibération
n° CA 2022 - 105

approuvant la signature la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et le Cercle des Achats

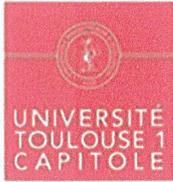
Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse-TSM) et le Cercle des Achats, annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration





Convention

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président
ci-après dénommée, « l'université »

agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management-Toulouse School of Management**

représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur
ci-après dénommée, « l'École de Management »

et

Le Cercle des Achats

Association qui regroupe les acheteurs, responsables achats, directeurs achats ou équivalent,
membres du cercle des achats

Association loi 1901, n° W311008247

représenté par Madame Laure Fradet, Présidente
ci-après dénommée, « l'association »

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'École de Management et l'association en matière de formation en management des achats. Cette convention a également pour objectif de mettre en avant les formations de l'École de Management dans le cadre des activités de l'association.

Article 2. Offre de formation

L'École de Management propose un ensemble de formations au management susceptible d'intéresser les entreprises des adhérents du cercle.

Les formations retenues au titre de la convention sont les suivantes :

- Licence Droit, Economie, Gestion, mention Gestion, parcours-type Achats et Logistique - 3ème année ;
- Master Droit, Economie, Gestion, mention Management et Administration des Entreprises, parcours-type Achats - 1ère et 2ème année ;

Les formations sont éligibles au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation. De même, des conventions de stage pourront être réalisées pour les apprenants n'étant pas sous contrat de travail en lien avec la formation.

2.1. Animation pédagogique

L'association pourra participer à l'animation pédagogique des formations de l'École de Management retenues au titre de la convention en proposant différents intervenants collaborateurs de l'association. Les modules de formation sur lesquels interviendront les collaborateurs de l'association seront validés conjointement par le responsable du diplôme et l'association. Les volumes horaires réalisés par les collaborateurs de l'association ne pourront excéder 24 heures annuelles par diplôme. Ces animations pédagogiques visent à renforcer la dimension professionnalisante des diplômes en faisant intervenir des collaborateurs spécialisés dans leur domaine.

L'association assure la promotion de l'École de Management auprès des acteurs économiques de la région et tout particulièrement lors du salon annuel SIANE, salon industriel de Toulouse et lors du Forum Employabilité qui se déroule en mai de chaque année dans les locaux de l'École de Management.

2.2. Encadrement pédagogique des stages et soutenances

Les membres de l'association sont susceptibles d'accueillir les étudiants inscrits dans les diplômes retenus au titre de la convention pour des stages d'une durée de 924 heures au sein de leurs établissements en France et au cas par cas à l'étranger. Les membres de l'association pourront être sollicités pour participer à l'encadrement pédagogique et aux soutenances de stage des étudiants.

2.3. Recrutement

Les membres de l'association s'engagent à étudier prioritairement les candidatures des étudiants issus des formations retenues au titre de la convention lors des recrutements en alternance et formation continue et pour des stages. L'École de Management s'engage à réaliser une pré-sélection de candidatures et à promouvoir les opportunités proposées par les membres de l'association auprès des étudiants.

Article 3. Développement de la Marque Employeur

L'École de Management et l'association travaillent de concert pour développer la marque employeur de l'association.

3.1. TSM connect

Un accès spécifique à la plateforme TSM-connect est accordé à l'association. L'École de Management permet l'accès à l'association de la CVthèque électronique des diplômés et des étudiants inscrits dans les diplômes retenus au titre de la convention.

3.2. Challenges Société

Les étudiants des formations retenues au titre de la convention pourraient être amenés à participer aux challenges proposés par l'association. De même, des semaines de challenges sur des problématiques propres à l'association pourraient être proposées, ces challenges seraient validés conjointement par le responsable pédagogique du diplôme et l'association et pourraient être organisés dans les locaux de l'association et de l'université.

3.3. Association des diplômés

L'association s'engage à soutenir les actions de promotion de l'association des diplômés de l'École de Management.

Article 4. Relations internationales

L'École de Management est susceptible de faciliter la mise en contact de l'association avec ses partenaires universités et écoles à l'étranger. L'association est susceptible de faciliter les opportunités de partenariat institutionnel avec les universités et écoles des pays dans lesquels elle est implantée.

L'École de Management informe l'association des relations qu'elle noue avec des partenaires académiques et institutionnels à l'étranger. L'association étudie en partenariat avec l'École de Management les opportunités de développement de dispositifs de formation dédiés aux collaborateurs en poste à l'étranger ou destinés à avoir une mobilité géographique internationale.

Article 5. Taxe d'apprentissage

L'association s'engage à communiquer vers ses membres afin de faciliter le versement d'une partie de sa taxe d'apprentissage à l'École de Management de l'université (et aux diplômés retenus au titre de la convention) dans le cadre de la campagne de collecte annuelle.

Article 6. Suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par le directeur de l'École de Management au titre de l'université et par la présidente du Cercle des Achats pour le compte de l'association. Une réunion de suivi de la convention est organisée une fois par an pour s'assurer du bon fonctionnement de la convention.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années universitaires à compter de l'année universitaire 2022-2023.

La présente convention est résiliable chaque année à l'initiative de l'une quelconque des parties moyennant un préavis de trois mois précédant la date anniversaire de la présente convention, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8. Communication

Les deux parties s'autorisent réciproquement à faire état de l'existence et du contenu de la présente convention sur tous supports de communication internes ou externes avec l'accord préalable de l'autre partie.

Les documents et supports que les professeurs de l'université, ou les professeurs et directeurs de recherche étrangers invités par l'université, mettent à la disposition des collaborateurs de l'association sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention. Aucune publication pédagogique ou communication à des tiers portant sur ces documents et supports ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse et préalable de l'université.

Article 9. Modifications de la convention

La présente convention constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des parties. La liste des formations retenues au titre de la convention peut être modifiée par avenant. Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties.

Article 10. Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction d'instance compétente de Toulouse.

Fait à Toulouse, le XX/XX/2022 en trois exemplaires originaux

Le Président de l'Université
Toulouse 1 Capitole

Le Directeur de l'École de
Management de Toulouse -
Toulouse School of
Management

La Présidente
du Cercle des Achats

Hugues Kenfack

Hervé Penan

Laure Fradet